

# Classements Salles et Terrains 2024

## Obligations réglementaires

### Accompagnement dans les procédures de classement fédéral des salles et terrains

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input checked="" type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse : /		

#### N-Réf :

- Note du 01 mars 2024 relative à l'accompagnement des représentant.es des Commissions Départementales Equipements et en rappel des obligations réglementaires salles et terrains 2024

**Synthèse :** Dans la continuité des actions entamées en soutien aux Commissions Départementales Equipements (CDE), la Commission Fédérale Equipements (CFE) porte son appui aux Ligues, Comités et Clubs et plus spécifiquement aux représentant.es des Commissions Départementales Equipements dans leurs procédures de demande de classement fédéral et dans leurs démarches administratives auprès des clubs et des propriétaires d'installations sportives, notamment pour l'obtention de certains documents attestant de leur conformité et de leur sécurité.

**Mots clés :** Equipements, Installations sportives, Règlement, Classement, Salles, Terrains, CDE, CFE, Collectivités

\*\*\*

Dans la continuité des actions entamées avec les Commissions Départementales Equipements (CDE), la Commission Fédérale Equipements (CFE) porte son appui aux Ligues, Comités et clubs. Cela passe par un lien étroit avec les Commissions Départementales Equipement (CDE) dans leurs procédures de demande de classement fédéral et dans leurs démarches administratives **auprès des clubs et des propriétaires d'installations sportives.**

Au travers des classements fédéraux, la FFBB et ses entités territoriales **assurent une responsabilité directement déléguée par l'Etat** qui permet :



- D'attester de la conformité et de la sécurité des installations au regard des **réglementations des établissements accueillant du public.**



- De s'assurer du respect des **règlements sportifs des championnats** dans lesquels les équipes et joueurs et joueuses sont amenées à s'engager.



- De soutenir la **promotion, la rénovation, l'amélioration et l'entretien** équipements sportifs dédiés au fil des ans, en établissant un contact direct avec le propriétaire de l'installation et le club.



- De disposer d'**informations fiables et actualisées** à propos des équipements de chaque territoire.

Au regard du règlement des salles et terrains 2023-2024 de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), toute association sportive doit donc obtenir pour la salle et/ou le terrain où est exercée la pratique du Basket-ball, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition.

Pour rappel de la réglementation, vous trouverez ci-dessous les différents classements fédéraux des salles et terrains :

Salles	Terrains
Classement fédéral H1	Classement fédéral T1 : terrain de plein air homologué pour la pratique de loisirs
Classement fédéral H2	Classement fédéral T2 : terrain de plein air homologué pour l'entraînement
Classement fédéral H3	Classement fédéral T3 : terrain de plein air homologué pour les compétitions extérieures.
<b>Note : Les rencontres officielles de 3x3 peuvent se dérouler dans des salles classés H1, H2, H3 et/ou sur des terrains classés T3.</b>	

Afin d'obtenir l'un de ces classements, un dossier de classement fédéral complet doit être transmis à la CFE par l'intermédiaire de la CDE. Pour être complet, celui-ci doit être accompagné de la documentation suivante :

**a) Copie du Procès-verbal de la ou des commissions de Sécurité concernée en cours de validité.**

- Ce document est à renouveler régulièrement, **en général tous les trois ou cinq ans.**

**b) Pour la sécurité du matériel, la copie du registre des vérifications et résultats des essais des panneaux** (Articles R322-19 à R322-26 du code du sport modifiés par Décret n° 2016-481 du 18 avril 2016).

- Ce document est **à renouveler obligatoirement tous les deux ans.**

**c) Pour les constructions neuves, des plans des installations existantes** comprenant :

- Un plan d'ensemble représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès.
- Un plan de détail des vestiaires et douches.

Lorsqu'un **dossier complet** est transmis à la CFE, il vaut **classement provisoire** de l'installation dans l'attente de la décision de la CFE. A l'inverse, un dossier incomplet est retourné systématiquement à la CDE concerné et l'équipement reste non classé. Dans ce dernier cas, l'équipement n'est pas censé recevoir des compétitions de basketball.

Nous remercions donc l'ensemble des clubs et propriétaires d'installations sportives qui font l'objet d'une demande de bien vouloir **transmettre ces documents en cours de validité** aux représentant.es des Commissions Départementales Equipements afin d'assurer la pratique fédérale et compétitive du basket-ball dans leur commune.

En complément, vous trouverez ci-dessous des documents d'accompagnement :

- Fiche pratique : [Préparer le classement de son installation](#) ;
- Fiche pratique : [Comment classer une installation en tant que comité](#) ;
- [E-Dossier de classement fédéral – Terrain extérieur](#) ;
- [E-Dossier de classement fédéral – Salle](#) ;
- [Règlement des salles et terrains 2023/2024](#).

**Contact** : Mission développement des lieux de pratique

**E-mail** : [cf-equipements@ffbb.com](mailto:cf-equipements@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Théo FEDERMANN Chargé de mission développement des lieux des pratiques	Matthieu SOUCHOIS Directeur Technique National Adjoint Directeur du Pôle Clubs et Territoires	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-03-21 NOTE LR CD CLUBS 4-PCT-CFE-Fonctionnement 2024- VMSS.docx	